



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

N° 246 /MF

22 JAN 2025

الوزير

MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DES PORTEFEUILLES DE PROGRAMMES AU TITRE DU
BUDGET DE L'ETAT

OBJET : Rationalisation et maîtrise des dépenses publiques.

Dans un contexte économique marqué par une évolution croissante des besoins exprimés, la rationalisation des dépenses publiques constitue une priorité stratégique pour assurer la pérennité des finances publiques et garantir une utilisation optimale des fonds publics, pour les satisfaire.

Face à une demande croissante pour des services publics de qualité, il est essentiel d'adopter des pratiques de gestion plus efficaces, qui visent à lutter contre les gaspillages, améliorer la transparence et cibler les investissements en fonction des besoins réels et des priorités nationales.

Les ressources ainsi affectées au financement des dépenses publiques doivent être gérées avec parcimonie et utilisées avec rationalité afin de garantir leur efficacité et efficience tout en optimisant leur performance.

La présente instruction a pour objet de définir les principes directeurs et les mesures concrètes à mettre en œuvre pour renforcer la discipline budgétaire, tout en préservant l'efficacité des politiques publiques et en répondant aux attentes des citoyens.

A ce titre, il convient d'insister sur l'impératif de la maîtrise et de la bonne gestion des deniers publics que Mesdames et Messieurs les Responsables des portefeuilles de programmes du budget de l'Etat sont appelés à assurer, ceci en veillant à ce que notamment les mesures ci-après soient respectées :

1. Pour les dépenses de personnels :

Pour maîtriser l'évolution des charges liées aux dépenses de personnels, ayant un caractère permanent et difficilement compressibles, il y a lieu de prendre les dispositions

nécessaires susceptibles de contribuer à la concrétisation de l'objectif de maîtriser à moyen terme l'évolution des dépenses de personnels, et ce, en faisant appel à des décisions qui tendront vers l'utilisation la plus économique et optimale de la ressource humaine.

2. Pour les dépenses de fonctionnement de services :

Le caractère permanent et récurrent des dépenses de fonctionnement de services exige l'adoption d'une démarche de rationalisation et de prudence, et ce, d'une part pour répondre à une logique de service public à moindre coût et, d'autre part, pour assouplir, à terme, les charges de fonctionnement de services.

Dans ce cadre, la maîtrise et la réduction des dépenses de fonctionnement de services se fait par :

a. Les frais liés aux charges annexes (consommation de l'électricité, d'eau, téléphone, abonnements ...) :

Il est primordial à ce que Mesdames et Messieurs les Responsables des portefeuilles de programmes du budget de l'Etat veillent à :

- Réduire la consommation de l'électricité, du gaz et de l'eau, en agissant, suivant une approche économique et environnementale, par le contrôle du niveau de consommation énergétique et la rationalisation des crédits ouverts, et une meilleure et réelle estimation budgétaire à l'effet de rompre avec la récurrente situation des créances impayées des charges annexes.
- S'assurer de l'application rigoureuse des textes juridiques régissant les logements de fonction en veillant notamment à ce que les frais liés aux charges annexes afférents aux logements de fonction soient supportés par leurs occupants et non pas par l'administration, et ce, dans le respect des textes les régissant.
- Rationaliser les frais liés à l'utilisation des téléphones fixes et mobiles.

L'utilisation des lignes téléphoniques (fixes et mobiles) mises à la disposition par l'administration doit être impérativement et strictement réservée aux besoins de service de l'administration.

- Réduire les abonnements à la presse écrite, ainsi et compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), les abonnements à la presse écrite (journal papier) ne sont plus nécessaires, à l'exception des fonctions supérieures classées à la catégorie E et plus, et au service chargé de la documentation et/ou de la communication, ceci dans la limite de trois (03) journaux au maximum.

b. Les autres dépenses de fonctionnement de services :

Il est également nécessaire d'accorder une attention particulière à la rationalisation des autres dépenses de fonctionnement de services, et ce, à travers notamment :

- La réduction de la consommation des fournitures et consommables de bureau, tel que la papeterie, en privilégiant et en incitant à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dans la transmission des documents et courriers, et en s'intéressant davantage au recours à la signature électronique.
- La rationalisation et la réduction des frais d'organisation des conférences, des séminaires, des journées d'études, des rencontres nationales et/ou internationales, en

recourant à l'utilisation des infrastructures d'accueil adaptées de vos secteurs, en utilisant, notamment, les infrastructures appartenant à l'administration.

Le recours et l'exploitation du CIC doit se faire conformément à la note n°288PM du 19 mai 2024 de Monsieur le Premier Ministre.

- La réduction de la composition des délégations en déplacement au strict nécessaire et en favorisant les moyens de transport collectif et économique, et sous réserve de la réglementation en vigueur, recourir aux titres de voyages en classe économique.
- La réduction des déplacements, dans le cadre des missions commandées, des fonctionnaires et des agents publics, aux cas qui nécessitent impérativement lesdits déplacements, et en privilégiant le recours aux techniques et moyens de communication à distance (visioconférence ...).

Comme il est fortement préconisé de recourir aux infrastructures appartenant à l'administration, notamment, pour leur hébergement.

- L'application rigoureuse des textes juridiques régissant les parcs de véhicules administratifs, en veillant à une meilleure affectation et répartition des véhicules administratifs et à leur utilisation optimale.

Avec l'attention particulière qu'il est nécessaire d'accorder à la gestion efficiente du parc de véhicule, les charges liées à la consommation des carburants et des pièces de rechange seront ainsi atténuées.

Cette mesure est appelée être conjuguée avec celle devant garantir à ce que les bénéficiaires de l'indemnité mensuelle compensatrice prévue par le décret exécutif n° 03-178 du 15 avril 2003 fixant les conditions d'acquisition et d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins de service, font usage de leur véhicule personnel, ce qui permettra de libérer et de rationaliser les parcs de véhicules administratifs.

3. Pour les établissements publics sous-tutelle :

Considérant que les établissements publics de l'Etat constituent un poste de dépense important pour le budget de l'Etat, Mesdames et Messieurs les Responsables des portefeuilles de programmes du budget de l'Etat sont appelés à veiller à :

- Sauf accord préalable donnée par Monsieur le Premier Ministre, ne pas recourir à la création d'établissements publics à caractère administratif et assimilés, qui engendrent, au niveau consolidé à l'échelon national, des dépenses d'investissement, d'entretien, de fonctionnement de services et des dépenses de personnels très importantes sur le budget de l'Etat (Cf. instruction n°08/PM du 05 janvier 2021 de Monsieur le Premier Ministre). Cette maîtrise passe d'abord par l'évitement de la progression du nombre d'établissements publics existants et suivi, par la suite, par la recherche de concilier l'économie budgétaire, l'efficacité territoriale et un service public de qualité, et ce, par le regroupement en un seul établissement public de ceux dont les missions sont identiques ou semblables.
- Privilégier le redéploiement des effectifs existants et des personnels en surnombre, notamment dans le cadre de regroupement suscité, ou dont les tâches dévolues autrefois à ces personnels ont été transférées à d'autres établissements sous-tutelle.
- Evaluer les performances financières des établissements publics à caractère administratif ou assimilé, en les encourageant, à condition de ne pas compromettre la qualité de services qu'ils assurent au titre de l'activité principale, à la réalisation de

revenus provenant des activités en sus de leur activité principale dont la répartition peut contribuer à la couverture d'une partie de leur dépense de fonctionnement.

- Accorder une attention particulière au niveau et à l'utilisation des subventions et contributions accordées aux EPIC et EPE sous-tutelle, notamment celles destinées au financement de l'exécution des sujétions de service public imposées aux EPIC. En effet, ces dépenses publiques de l'Etat, grevée d'affectation spéciale, ne doivent en aucun cas servir, de quelque façon que ce soit, à des fins de politique salariale au sein de ces établissements.
- A maîtriser le train de vie des EPIC et assimilés sous tutelle, et financés en totalité ou en majorité sur le budget de l'Etat. A ce titre, la prime de départ à la retraite des cadres dirigeant de ces EPIC et assimilés est appelée à être encadrée par les secteurs concernés de sorte qu'elle ne devrait pas dépasser un seuil raisonnable.

4. En matière de recouvrement de ressources :

Mesdames et Messieurs les Responsables des portefeuilles de programmes du budget de l'Etat sont appelés à élaborer, en relation avec Monsieur le Ministre des Finances, une feuille de route pour améliorer le recouvrement des ressources, à suivre et à évaluer périodiquement sa mise en œuvre.

5. Contrat d'objectifs et de performance (COP) :

La mise en œuvre effective de ces recommandations, devra contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au titre de chacun de vos programmes et dont l'évaluation s'effectuera effectivement dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), que chaque responsable de portefeuille de programmes est invité à élaborer et à mettre en place. Le modèle de COP élaboré par le Ministère des Finances est ci-joint à titre indicatif, peut constituer une référence pour son élargissement à vos programmes.

Enfin, il est nécessaire que Mesdames et Messieurs les Responsables des portefeuilles de programmes du budget de l'Etat prennent les dispositions appropriées à l'effet d'instruire, les services centraux et déconcentrés ainsi que les établissements sous tutelle en la matière.



Ampliation à :

- **Monsieur le Premier Ministre.**
- **Monsieur le Directeur de Cabinet de la Présidence de la République.**